



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/12
3 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Pétrole brut acide

Communication de l'expert du Canada*

Rappel

1. Le présent document contient une proposition visant à ajouter deux nouveaux numéros ONU et désignations officielles de transport pour le pétrole brut acide.
2. La différence essentielle entre le pétrole brut non acide classique et le pétrole brut acide tient à la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S). Il se dégage du pétrole brut acide des vapeurs toxiques par inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène. Ces émanations étant un mélange (il ne s'agit pas de sulfure d'hydrogène à l'état pur), leur toxicité dépend de la composition du mélange et peut être déterminée au moyen des critères de classement pour la classe 6.1. Le classement du pétrole brut acide ne diffère pas en principe de celui des autres liquides présentant un risque par inhalation.

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

3. Comme il n'existe pas de numéro ONU spécifique ni de désignation officielle de transport pour le pétrole brut acide, les expéditeurs utilisent le numéro ONU 1267, PÉTROLE BRUT, même lorsque celui-ci présente un risque par inhalation. Ils optent pour la désignation officielle de transport censée décrire la matière le plus précisément possible, mais cela ne permet ni d'identifier un pétrole brut présentant un risque par inhalation ni de choisir les moyens de confinement adéquats.
4. Au Canada, le pétrole brut est généralement transporté des sites de forage aux points de collecte par la route ou le rail; c'est là que les problèmes surgissent. Une grande partie du pétrole brut acide produit au Canada présente un risque par inhalation important. Le problème du pétrole brut, c'est qu'il s'agit essentiellement d'un mélange dont la composition varie en fonction du puits d'origine. Ainsi, plus le composant est volatil (propane, butane, gaz naturel, etc.), plus il est inflammable, qualité dont tient compte le numéro ONU 1267. Cependant, le numéro ONU 1267 ne dit rien de la présence de sulfure d'hydrogène à des niveaux de concentration susceptibles de présenter un risque par inhalation.
5. L'expert du Canada reconnaît que parfois de petites quantités de pétrole brut doivent être transportées pour être éprouvées autrement que par la route ou le rail. La présente proposition prévoit une quantité limite précise pour toutes les matières, sauf celles relevant du groupe d'emballage I.
6. Plusieurs accidents, dont des explosions, se sont produits au Canada avec le numéro ONU 1267, PÉTROLE BRUT. Rarement toutefois, la présence de sulfure d'hydrogène a pu être déterminée comme la cause de l'accident, hormis lorsque le chauffeur d'un camion-citerne transportant le numéro ONU 1267 a succombé à des émanations contenant du sulfure d'hydrogène. Le problème, c'est que le numéro ONU 1267 ne permet pas de faire la distinction entre pétrole brut acide et non acide. L'industrie pétrolière sait pertinemment que le pétrole brut acide présente un risque par inhalation et qu'il convient de prendre des précautions pour ne pas respirer les vapeurs qui s'en dégagent.

Proposition

7. En conséquence, l'expert du Canada propose d'ajouter deux nouveaux numéros ONU et désignations officielles de transport dans le Règlement type, comme indiqué en annexe.
8. Ces deux numéros ONU et désignations officielles de transport tiennent compte des différentes concentrations de sulfure d'hydrogène susceptibles de se trouver dans le pétrole brut acide. Aussi, dans un cas, la classe principale est la classe 3 et la classe subsidiaire la classe 6.1; dans l'autre, c'est l'inverse, ce qui permet d'indiquer une toxicité augmentée éventuelle.
9. Les instructions d'emballage et les codes T proposés sont conformes aux principes directeurs.
10. Il est également proposé d'ajouter une disposition spéciale XYZ, libellée comme suit:

«Cette rubrique s'applique au pétrole brut renfermant du sulfure d'hydrogène, du dioxyde de carbone ou des mercaptans en concentrations suffisantes pour que ses émanations puissent présenter un risque par inhalation.»

Annexe

N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
						(7a)	(7b)				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5/4.3.2	4.2.5
XXXX	PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	3	6.1	I	XYZ	0	E0	P001		T14	TP2 TP13
		3	6.1	II	XYZ	1L	E2	P001 IBC02		T7	TP2
		3	6.1	III	XYZ	5L	E1	P001 IBC03		T4	TP1
					XYZ						
XXXY	PÉTROLE BRUT ACIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE	6.1	3	I		0	E5	P001		T14	TP2 TP13
		6.1	3	II	XYZ	100 ml	E4	P001 IBC02		T7	TP2
